

Session du 23 septembre 2022

Motion *Situation agricole et soutien d'urgence aux exploitations*

La Chambre d'agriculture du Tarn, réunie le 23 septembre 2022, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude Huc, adopte la motion suivante :

Considérant :

La **situation hydro-météorologique** de notre département, cumulant un déficit hydrique majeur et des températures très élevées ces derniers mois :

- se sont succédés un printemps et un été très secs, avec à l'échelle du Tarn, un cumul de pluie sur le mois de mai et sur les trois mois d'été le plus bas enregistré depuis 1960.
- des températures nettement plus élevées que la normale depuis mai, l'été étant au deuxième rang des étés les plus chauds derrière 2003
- un indice d'humidité des sols agrégé sur le département qui a atteint le 29 août le record historique le plus bas.

L'impact de cette situation sur les récoltes, avec des baisses de production :

Pour les cultures d'hiver (colza, blé, blé dur, orge) production inférieure de 30 % par rapport à la moyenne

Pour les productions fourragères un déficit de plus de 50 %

Pour la production d'ail, une récolte à moins 65 % par rapport à la moyenne

Pour les cultures d'été et la viticulture, les récoltes sont en cours, constatées en baisse, le bilan est à finaliser

Le contexte économique tendu, avec une augmentation des charges bien supérieure à l'évolution des prix de vente

- Le contexte politique mondial, avec la guerre en Ukraine, a entraîné des changements majeurs au niveau des marchés, avec une hausse importante et brutale des prix des intrants, en particulier carburants, gaz, engrais et aliment du bétail. : l'indice IPAMPA augmente de 26,2 % entre août 2021 et juillet 2022
- Des prix de marché dont la hausse est loin de compenser les hausses de charges.
- Des négociations commerciales insatisfaisantes, malgré la charte signée au printemps dans laquelle la grande distribution s'était engagée.

Demande :

- des mesures d'urgence et de soutien aux exploitations agricoles
- une reconnaissance anticipée calamités pour les pertes de fourrage
- la mise en œuvre des mesures calamités pour les autres productions concernées
- un dégrèvement de TFNB, déjà demandé par la profession et acté sur le principe par les services de l'Etat, à finaliser
- des compléments aux mesures du plan de résilience

- un accompagnement pour maîtriser les charges sur la main d'œuvre salariée
- la mise en œuvre dès 2023 de la loi du 2 mars 2022 réformant l'assurance récolte et la gestion des risques climatiques en agriculture, pour un système d'assurance adapté et accessible à tous les agriculteurs
- un plan de gestion de l'eau intégrant des mesures de pilotage de la ressource, d'accompagnement des systèmes de production, et de création de réserves.

La délibération est adoptée dans les conditions suivantes :

- Membres en exercice : 34
- Quorum : 18
- Nombre de votants = 21 dont :
 - Nombre de voix pour : 19
 - Nombre de voix contre : 0
 - Nombre d'abstentions : 2

Vu pour approbation,
le

Délibérée à Albi,
le 23 septembre 2022

